

Scolarisation en milieu scolaire ordinaire des élèves en situation de handicap

Assurer l'accueil de tous les élèves

Mise à jour : 6 février 2012 - **Actualisation prévue** : février 2013

Mots clés : ASH / AVS / AVSI / AVSCO / CDAPH / égalité des droits et des chances / ex-UPI / handicap / inclusion / MDPH / médiateur / PAI / PASS / PPS / scolarisation / SAPAD / SESSAD / ULIS

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005, relative aux personnes handicapées, a défini le handicap de la façon suivante : "Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant" (art. L. 114 du code de l'action sociale et de la famille).

Elle fait obligation d'assurer à l'enfant en situation de handicap une scolarisation en milieu ordinaire au plus près du domicile, de garantir une continuité du parcours scolaire et d'assurer l'égalité des chances aux examens.

1. Égalité des droits et des chances

L'enfant en situation de handicap (ou présentant un trouble invalidant de santé) est inscrit dans l'établissement scolaire de son secteur (en fonction de son domicile). Cet établissement constitue son **établissement scolaire de référence**.

Le parcours scolaire de l'élève s'effectue **en priorité dans le milieu ordinaire**, dans son établissement de référence, ou, le cas échéant, dans un autre établissement avec l'accord des parents, si son projet personnalisé de scolarisation rend nécessaire le recours à un dispositif particulier.

2. PPS : projet personnalisé de scolarisation

Le projet personnalisé de scolarisation définit les **modalités de déroulement de la scolarité** et les **actions** pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales, paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'élève.

Le PPS est un **élément du plan de compensation** prévu au code de l'action sociale et des familles (*se reporter à la rubrique "textes officiels en vigueur"*).

Il est élaboré **à la demande de la famille par une équipe pluridisciplinaire**, qui évalue les compétences, les besoins et les mesures mises en œuvre dans le cadre du parcours de formation, en s'appuyant notamment sur les observations réalisées dans ces domaines par l'équipe de suivi de la scolarisation.

L'**équipe de suivi de la scolarisation** comprend la famille, l'enseignant référent de secteur, et les enseignants qui ont en charge l'élève. Elle facilite la mise en œuvre et assure le suivi du PPS, procède, au moins une fois par an, à l'évaluation de ce projet et de sa mise en œuvre, propose les aménagements nécessaires à la garantie de la continuité du parcours de scolarisation.

Si l'équipe éducative d'un établissement scolaire souhaite qu'un PPS soit élaboré pour un élève, **le chef d'établissement en informe la famille** pour qu'elle en fasse la demande. Le chef d'établissement lui propose de s'informer auprès de l'enseignant référent du secteur (dont la liste est généralement disponible sur les sites internet des inspections académiques). Si la famille ne donne pas suite dans un délai de 4 mois, **le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) informe de la situation la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** qui prend alors toutes mesures utiles pour engager un dialogue avec la famille.

Si la scolarisation d'un élève présentant un handicap ou un trouble invalidant de santé ne nécessite pas le recours aux dispositions prévues dans un PPS, **un projet d'accueil individualisé (PAI)** est élaboré avec le concours du médecin scolaire, à la demande et avec la participation de la famille, par le chef d'établissement. Hormis les aménagements prévus dans le PAI, la scolarité de l'élève se déroule dans des conditions ordinaires. *Consulter à ce sujet la [fiche spécifique PAI](#), accessible également par la [fiche portail "La santé au collège et au lycée"](#).*

La **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** est l'instance de décision ouvrant les droits en matière de prestations et d'orientation.

3. Scolarisation

En priorité, la scolarisation se déroule en **milieu ordinaire** dans l'établissement scolaire du secteur du domicile.

Si le PPS le rend nécessaire, la scolarisation peut avoir lieu, en totalité ou partiellement, dans une **autre structure** (tout en restant élève dans l'établissement de référence) :

- ▶ un autre établissement scolaire, éventuellement dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositif collectif au sein d'un établissement scolaire du 2nd degré ;
- ▶ dans une unité d'enseignement d'un établissement de santé ou d'un établissement médico-social ;
- ▶ au domicile, en ayant recours à l'enseignement à distance (CNED) et/ou au service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD).

Les enseignements sont assurés par des **enseignants de l'éducation nationale ou des maîtres de l'enseignement privé sous contrat**. Les transports sont assurés et pris en charge par la collectivité territoriale.

Dans l'éducation et le parcours des jeunes sourds, la liberté de choix entre une communication en langue française ou bilingue avec la langue des signes française (LSF) est un droit.

Il existe une formation complémentaire pour les enseignants souhaitant se spécialiser dans l'enseignement aux jeunes sourds et malentendants : **le 2CA-SH** (certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap), option A. Dans chaque académie, des pôles spécialisés pour l'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds (PASS) sont en cours de constitution.

4. Aménagements de la scolarité

Les aménagements peuvent être de différentes natures :

- ▶ **horaire** annuel de l'emploi du temps ;
- ▶ **locaux** scolaires ;
- ▶ conditions de **passage des épreuves** orales, écrites et pratiques ou de contrôle continu des examens ou concours de l'enseignement scolaire : temps supplémentaire, assistant, dispositif de communication adaptée, mise à disposition d'un matériel adapté ou utilisation de matériel personnel.

5. Aides à la scolarisation

L'élève bénéficie d'un accompagnement :

- ▶ par le **référént ASH** (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN). Une fois par an au minimum, ce référent réunit une équipe de suivi de la scolarisation (**ESS - consulter le site de l'ONISEP**) pour faire le point sur le PPS et décider de modifications éventuelles, de demandes à la MDPH, ... ;

- ▶ par le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (**SESSAD**) ;
- ▶ par un **AVS** (Auxiliaire de Vie Scolaire : AVSI pour "individuel", AVSCO pour "collectif", et AVS d'aide mutualisée), dans le cadre des enseignements en milieu ordinaire ;
- ▶ par le **médiateur pédagogique du réseau PASS**, pour les jeunes sourds ;
- ▶ par le **prêt de matériel pédagogique adapté**.

6. Évolutions des programmes scolaires suite à la loi de 2005

L'enseignement d'éducation civique comporte une formation à destination de tous les élèves, consacrée à la connaissance et au respect des personnes en situation de handicap et à leur intégration dans la société.

Les nouvelles dispositions réglementaires ont des conséquences sur les obligations dans la construction et l'équipement des cadres bâtis, l'architecture, les travaux publics, etc. Les programmes des diplômes de l'enseignement professionnel intègrent désormais ces contraintes dans le cadre de l'obligation de formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées (détails dans la rubrique "textes officiels en vigueur").



TEXTES OFFICIELS EN VIGUEUR

Code de l'éducation

- ▶ **Art. L112-1 à 112-5** – partie législative : le droit à l'éducation - dispositions particulières aux enfants et adolescents handicapés ;
- ▶ **art. L351-1** – partie législative : les enseignements pour les enfants et adolescents handicapés - scolarité ;
- ▶ **art. D112-1 à R112-3** – partie réglementaire : le droit à l'éducation - dispositions particulières aux enfants et adolescents handicapés ;
- ▶ **art. D351-1 à 351-32** – partie réglementaire (livre III > titre V : "les enseignements pour les enfants et adolescents handicapés" > chapitre 1^{er} > sections I à IV. Atteindre la **section I** et naviguer jusqu'à la section IV à l'aide du bouton "bloc suivant").

Code de l'action sociale et des familles

- ▶ Articles **L245-1** et **R146-29** : plan de compensation.

Autres textes

• **Arrêté du 17 août 2006** : les enseignants référents et leurs domaines d'intervention.

• Circulaires

- ▶ Dernière circulaire parue traitant du thème :
 - ▶ **circulaire n° 2011-071 du 2 mai 2011** : préparation de la rentrée 2011 (§ 1.4).
- ▶ Droits des élèves, mesures et personnels d'accompagnement :
 - ▶ **circulaire n° 2004-117 du 15 juillet 2004** : recrutement des assistants d'éducation AVS-I ;
 - ▶ **circulaire n° 2003-092 du 11 juin 2003** : assistants d'éducation ;
 - ▶ **circulaire n° 2003-093 du 11 juin 2003** : scolarisation des enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble invalidant : accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire.
- ▶ Organisation scolaire :
 - ▶ **circulaire n° 2010-139 du 31 août 2010** : mission d'accompagnement scolaire effectuée par des personnels employés par des associations ;



POUR ALLER PLUS LOIN

- ▶ "**De nouveaux droits pour les personnes en situation de handicap**" : brochure informative (2011) du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative (pdf 1,22 Ko) ;
- ▶ **guide pour la scolarisation des enfants et adolescents handicapés** (version 2011), du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative en partenariat avec la mutuelle assurance des instituteurs de France (MAIF) (pdf 704 Ko) ;
- ▶ sur le site Éduscol, un **dossier sur le droit à l'école pour tous** ;
- ▶ sur le site ministériel "**l'école pour tous**" des pages riches en ressources :
 - ▶ **questions-réponses** ;
 - ▶ **handicap, compensation, accessibilité** ;
- ▶ le site "**Psychologie, éducation & enseignement spécialisé**", riche en ressources sur le thème ;
- ▶ **informations sur les handicaps** et leur compensation sur le site de l'ONISEP (office national d'information sur les enseignements et les professions) ;
- ▶ **moteur de recherche d'organismes (associations ou structures)**, toujours sur le site de l'ONISEP (*en bas de page, "Trouver un établissement ou une structure spécialisée"*) ;
- ▶ présentation de la **politique du handicap à l'école** sur le portail "vie-publique.fr", édité par la Direction de l'information légale et administrative, rattachée au Premier ministre : orientation des enfants handicapés, établissements spécialisés ;
- ▶ "**La prise en charge du handicap psychique**", rapport établi par l'inspection générale des affaires sociales, août 2011 (pdf 1,80 Mo), à télécharger sur le site de La documentation Française, dont la 2^e partie est consacrée à la socialisation des enfants et des adolescents handicapés psychiques et à l'inclusion scolaire ;
- ▶ rapport "**La scolarisation des enfants handicapés**" (mai 2011), du sénateur Paul Blanc, sur la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005, à télécharger sur le site de La documentation Française (pdf 1,80 Mo) ;
- ▶ rapport 2010 du **Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées** (chapitre 3), à télécharger sur le site de La documentation Française (pdf 4,87 Mo) ;

- ▶ [circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010](#) : dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré (attestation de compétences en annexe) ;
 - ▶ [circulaire n° 2010-068 du 28 mai 2010](#) relative à l'organisation des "Pôles pour l'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds" (Pass) ;
 - ▶ [circulaire n° 2009-135 du 5 octobre 2009](#) : continuité de l'accompagnement scolaire des élèves handicapés (*possibilité de recourir à des associations*) ;
 - ▶ [circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006](#) : mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.
- ▶ Évolution des programmes scolaires :
- ▶ les diplômes de l'enseignement professionnel intègrent désormais l'obligation de formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées :
 - ▶ liste des diplômes concernés ([annexe 1 de l'arrêté du 30 juin 2008](#)) ;
 - ▶ additif au référentiel de certification de ces diplômes : connaissance des handicaps et de la réglementation ([annexe 2 de l'arrêté du 30 juin 2008](#)).
- ▶ bibliographie "[TICE et handicap](#)" (mai 2011), sur notre site ;
 - ▶ dans "[Repères et références statistiques](#)" 2011 (pdf 12 Mo), édité par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'éducation, de la jeunesse et de la vie associative, des passages choisis contenant des statistiques sur les élèves handicapés en France :
 - ▶ [statistiques générales](#) (évolution chronologique, types de handicap, ...), pages 26/27 : partie 1.6 du chapitre 1 (système éducatif) (pdf 542 Ko) ;
 - ▶ [statistiques propres au second degré](#), pages 130/135 : parties 4.20 et 4.21 du chapitre 4 (Les élèves du second degré) (pdf 1,8 Mo) ;
 - ▶ pour ce qui concerne l'aménagement des épreuves d'exams pour les candidats en situation de handicap :
 - ▶ l'essentiel sur les dispositions particulières et les conditions d'aménagement dont ils peuvent bénéficier, à voir sur le [site de l'ONISEP](#) (office national d'information sur les enseignements et les professions) ou sur [Éduscol](#) ;
 - ▶ un recueil des textes officiels relatifs à l'aménagement des examens, classés par ordre chronologique, par discipline, par type de handicap et par diplôme (pdf 422 Ko, mis à jour en 2011), à consulter sur le [site de l'INS HEA](#) (institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés).

Ouverture à l'international

- ▶ [Étude comparative des politiques du handicap dans plusieurs pays européens](#), réalisée en 2006 pour la mission handicap du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Besançon (pdf 1 Mo) ;
- ▶ présentation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur [l'éducation pour tous et le droit à l'éducation des personnes handicapées](#).



BOÎTE À OUTILS

Adresses utiles et documents d'aide au parcours :

- ▶ obtenir l'[adresse de la MDPH de son département](#) sur le site associatif "handicap.fr" ;
- ▶ obtenir le [formulaire de demande relative au parcours scolaire](#) (*qui, certes, est distribué par la MDPH, mais qui peut servir dans le cadre d'une réflexion d'équipe avant l'accueil*) : exemple sur le site de la MDPH de Haute-Savoie (pdf 203 Ko).

Mise en œuvre des préconisations d'accessibilité pour l'accueil des personnes en situation de handicap :

- ▶ sur l'[accessibilité \(bâtiments, transports, circulations\)](#) : consulter le site du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
- ▶ [normes d'accessibilité](#) sur le site de l'université de Paris 8 (UFR 6), avec de nombreux schémas ;
- ▶ [guide pratique de l'accessibilité](#) (2010), par l'UNAPEI (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis), qui contient notamment des fiches pratiques pour mettre en œuvre les préconisations de l'accessibilité (pdf 3 Mo) ;
- ▶ pour ce qui concerne l'automobile et le handicap, [consulter le site du CEREMH](#) (Centre de Ressources et d'innovation Mobilité et Handicap).

Ressources et guides pour la mise en œuvre des formations d'élèves handicapés :

- ▶ [handicap et TICE](#) : dossier à consulter sur le site Éduscol, portant principalement sur la production, la diffusion et les usages de ressources numériques adaptées aux élèves et aux étudiants handicapés ;
- ▶ documents de l'académie de Poitiers (inspection académique de Charente-Maritime) sur [l'aide que peut apporter l'informatique](#), avec des périphériques et des logiciels adaptés, pour la scolarisation des personnes en situation de handicap ;
- ▶ une [présentation de politique académique](#) en faveur de la scolarisation des enfants handicapés sur le site de l'académie de Toulouse ;
- ▶ [guides pour les enseignants](#) accueillant un élève handicapé, à faire largement circuler en établissement, sur le site Éduscol ;
- ▶ sur le site ministériel "l'école pour tous", des [ressources pour enseigner](#).



Consulter, sur notre site, le [dossier thématique consacré à l'ASH](#) (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés), comportant de très nombreuses ressources (conférences, outils, bibliographies, sitographies, diaporamas, ...).



Nos ressources sont mises à disposition sous un contrat [Creative Commons](#), voir nos [Mentions légales](#)

